

ANNEXE 2 AU CCAP
HORAIRES DES SITES DES FORCES ARMEES DE NOUVELLE CALEDONIE

Les horaires de travail et les contraintes horaires d'accès sur le site des bénéficiaires sont les suivants :

1. Partie casernement

1.1 Emprises de la Base aérienne 186 (Tontouta) et de la DIASS (Nouméa)

JOUR DE LA SEMAINE	HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN
LUNDI	07h00	16h00
MARDI	07h00	16h00
MERCREDI	07h00	12h00
JEUDI	07h00	16h00
VENDREDI	07h00	15h00

1.2 Emprise du CTM (Tontouta)

JOUR DE LA SEMAINE	HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN
LUNDI	07h00	15h45
MARDI	07h00	15h45
MERCREDI	07h00	12h00
JEUDI	07h00	15h45
VENDREDI	07h00	15h45

1.3 Les autres emprises

JOUR DE LA SEMAINE	HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN
LUNDI	07h00	17h00
MARDI	07h00	17h00
MERCREDI	07h00	12h00
JEUDI	07h00	17h00
VENDREDI	07h00	16h00

2. Partie logements

JOUR DE LA SEMAINE	HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN
LUNDI	07h00	17h00
MARDI	07h00	17h00
MERCREDI	07h00	17h00
JEUDI	07h00	17h00
VENDREDI	07h00	17h00
SAMEDI	08h00	17h00